CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

)()()()()

COMPTE-RENDU

)()()()()()()()

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 12 mars 2019 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- 26 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Bernard MONARD décédé le 06 janvier dernier, Monsieur MONARD était le beau-frère de Monsieur Jean-Marc DELAIRE, conseiller municipal.
A la famille de Madame Agnès FICHEUX décédée le 17 janvier dernier, Madame FICHEUX était la maman de Monsieur Rémy FICHEUX, agent au sein du service des espaces verts et naturels de la ville.
A la famille de Madame Régine BOUTTE, décédée le 18 février dernier, Madame BOUTTE était la maman de Monsieur Jean-Noël BOUTTE, agent au sein du service des espaces verts et naturels de la ville.
A la famille de Monsieur le Docteur EVERAERE, décédé le 18 février dernier, il était membre du Conseil d'Administration du CCAS.
A la famille de Monsieur Gérard FLAMENT, décédé le 10 mars dernier, Monsieur FLAMENT a été Maire de Campagne-lès-Wardrecques puis Maire Honoraire, Ancien Vice- Président de la CASO, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Ancien Président de l'Union Arquoise.

REMERCIEMENTS

De la famille de Monsieur Marcel DELRUE, décédé le 18 décembre dernier, Monsieur DELRUE était le père de Monsieur Gilbert DELRUE, agent au sein du service des espaces verts et naturels de la ville.
De la famille de Monsieur Gilbert LEFEBVRE, décédé le 11 décembre 2018,
De la famille de Madame Lucette BOUTRY, décédée le 14 décembre 2018,

FELICITATIONS

A Monsieur Tanguy LEFEBVRE, agent au sein du service Ville Propre, et à sa compagne, suite à la naissance de son fils Axel le 23 janvier dernier.
A Monsieur Ludovic LAMPS, agent au sein du service peinture / menuiserie, et à sa compagne suite à la naissance de sa fille Madysson le 10 mars dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 06 mars 2019, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 12 mars 2019 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE	
Le 27 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer l'avenant à la convention de service commun : transport occasionnel des élèves des écoles primaires afin de modifier les modalités de facturation du service (les coûts liés au fonctionnement du service seront facturés par le biais de l'attribution de compensation).
Le 27 novembre 2018	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 26 novembre 2018 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 44, au nom des demandeurs, M (†) et Mme VANROY ACCART Jean-Michel et Dorothée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).
Le 29 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Les Têtes de bois » pour un montant de 1619,42€ TTC (cession +VHR inclus), pour 2 représentations le 12 juin 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 29 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 24 septembre au 04 novembre 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 €.
Le 29 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale (« Kamishibaï jeunesse 4 – les animaux» dans le cadre de « Promenons-nous dans

	les livres »), conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 19 février au 05 mars 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 €.
Le 29 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale (« Kamishibaï petite enfance 9 – les animaux» dans le cadre de « Promenons-nous dans les livres ») , conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 19 février au 05 mars 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 €.
Le 29 novembre 2019	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale (« La naissance du dragon » dans le cadre du goûter lecture), conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 16 avril au 04 juin 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 €.
Le 29 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale (« Le gros goûter » dans le cadre du goûter lecture), conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 15 janvier au 19 février 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 €.
Le 29 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale (« Le petit cochon têtu » dans le cadre du goûter lecture), conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 19 février au 19 mars 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 €.
Le 04 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention avec la CAPSO afin de définir les conditions d'implantation de 1 éco-compteur sur la commune d'Arques, au départ du sentier pédestre de l'Etang de Malhôve, dans l'objectif d'évaluer le nombre de visiteurs qui fréquente le lieu équipé.
Le 05 décembre 2018	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession (3. 375 M²) de 50 ans à compter 05 décembre 2018 située Section F16 - Parcelle 31 au nom des demandeurs, M et Mme (†) SPECIA OLIVIER François et Marie-Dominique à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 438.75 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 05 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société EUROBOIS à SAINT-OMER, la fourniture et livraison de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n°1 : Menuiseries Bois pour un montant de 8304.79 € HT pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 05 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société NUANCES ET DECORATION NORD à MERIGNAC, la fourniture et livraison de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n°2 : Peinture – revêtement mural pour un montant de 4829.83 € HT pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 05 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société ODELEC S-X NOLLET à HENIN-BEAUMONT, la fourniture et livraison de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n°3 : Electricité pour un montant de 7770.42 € HT pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 05 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société LEGALLAIS à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, la fourniture et livraison de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n°4 : Plomberie-Sanitaires pour un montant de 3894.44 € HT pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 07 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à l'Atelier du Lobel de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 17921.64 € TTC pour l'année 2019 et de signer la convention en découlant.

Le 07 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien du giratoire du moulin de la Barne pour un montant de 4347 € TTC pour l'année 2019 et de signer la convention en découlant.
Le 11 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention qui a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale. Elle inclura un accès à un ensemble de ressources numériques : livre numérique, presse, vidéo à la demande, streaming musical, et programmes d'auto-formation.
Le 11 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société UP à Gennevilliers, la fourniture et livraison de Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour un montant de 47874,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, reconductible une fois un an dans la limite de deux ans et de signer le marché en découlant.
Le 18 décembre 2018	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 13 décembre 2018 située Section D14 - Parcelle 118, d'une surface de 2 M² au nom de M TALLEUX Maurice (†) à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 72 € (2*36€/m²).
Le 26 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société AZURIAL à DAINVILLE le nettoyage et l'entretien des locaux du Complexe Gymnique pour un montant de 56 657,64 € HT pour une durée allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 reconductible une fois un an et de signer le marché en découlant.
Le 26 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société INEO HAUTS DE FRANCE à NOYELLES LES SECLIN la rénovation de l'éclairage public dans différentes voies de la commune pour un montant de 91 935,10 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 26 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société PAPETERIES LA VICTOIRE à TOURCOING la fourniture et la livraison de papier pour les services municipaux pour un montant de 3 497,29 € HT (montant maximum annuel 5 000,00 € HT) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 reconductible trois fois un an et de signer le marché en découlant.
Le 26 décembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société DELEZENNE à DOURGES l'impression des supports papiers de communication, d'enveloppes et de documents administratifs et de tickets billetterie des régies municipales – Lot n°1 : Impression des supports papiers de communication, d'enveloppes, et de documents administratifs pour un montant de 10 583,00 € HT (montant maximum annuel 20 000,00 € HT) pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2019 et de signer le marché en découlant.
Le 03 janvier 2019	Décision de Madame le Maire de confier à la société Agence Française Informatique pour un coût de 7485,67 € TTC la maintenance des logiciels AFI-OPAC, AFI-PERGAME, et Bokeh, dédiés à la Médiathèque pour 12 mois.
Le 08 janvier 2019	Décision de Madame le Maire de confier à l'EURL GENECH CONSEIL basée à GENECH l'action de formation pour l'obtention du Certiphyto-décideur en entreprise non soumise à agrément pour un agent pour un montant de 360 € TTC.
Le 08 janvier 2019	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 07 janvier 2019 située au Columbarium n°5 – Case n°05, au nom de Mme BARRE ROLAND Marcelle (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 €.
Le 08 janvier 2019	Décision de Madame le Maire de vendre à M. DEVOYE domicilié 56 Rue Nationale 80370 BERNAVILLE le véhicule immatriculé 5488 PE 62 pour un montant de 3570 € et le véhicule 6775 PZ 62 pour un montant de 1743 €.
Le 14 janvier 2019	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 14 janvier 2019 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 45, au nom des demandeurs, M et Mme (†) BRIOUL PETITPRE Arnaud et Marie-Sophie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).

Le 17 janvier 2019 — Décision de Madame de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale (« Dis-moi quelle œuvre te plaît, je te dirai quel lecteur tu es ? »), conclue avec l'association l'Inventaire, artothèque Hauts-de-France, du 25 janvier au 1er avril 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 32 552 €.

Le 18 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire d'instituer une régie de recettes intitulée « base fluviale » auprès de la commune d'Arques, budget principal. Cette régie est installée au bureau de la Capitainerie du Port Fluvial, rue d'Alsace à ARQUES.
La régie de recettes « base fluviale » sera utilisée pour encaisser les produits suivants :

- La location d'anneaux de port
- Les forfaits eau/électricité »
- La taxe de séjour
- La descente à l'eau
- Les accès aux douches et sanitaires

Le 18 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention en réponse à sa politique de soutien aux aménagements de voirie.

Le 18 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention pour la construction de salles polyvalentes

Le 18 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention pour la réfection du revêtement du sol de l'école Albert Camus

Le 18 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention pour la réfection de la clôture des courts de tennis extérieurs.

Le 22 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 50 ans à compter du 22 janvier 2019 située au Columbarium n°5 – Case n°06, au nom de Mme AVRIL Nadine (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (sept cent euros).

Le 22 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes Alfred André.

Le 22 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention pour la réfection des éclairages publics.

Le 22 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 3 297,00€ttc proposé par la compagnie d'assurance la SMACL pour le sinistre dommage ouvrage au Complexe gymnique consécutif à des fuites toiture.

Le 22 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 268.50€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 22 septembre 2018, consécutif au remplacement du mobilier urbain et du béton lavé endommagés rue Michel Berger.

Le 22 janvier 2019 — Décision de Madame le Maire de solliciter la CAF du Pas-de-Calais pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2016,62 euros (deux mille seize euros et soixante-deux centimes) dans le cadre des activités culturelles autour du jeu, de la lecture et de la communication pour favoriser le lien parent-enfant qui se dérouleront à la médiathèque municipale d'Arques :
-Lectures pour les tout-petits organisées une fois par mois lors des « Goûters lecture » et le mercredi 27 février 2019 lors de l'animation « Promenons-nous dans les livres », destinés aux enfants de moins de 3 ans
-Lectures d'été les mercredis pendant les vacances scolaires de juillet-août pour les enfants de 2 à 8 ans

Le 22 janvier 2019	Décision de Madame le Maire de solliciter le Département du Pas de Calais au titre de sa politique de soutien aux médiathèques, une subvention pour l'équipement informatique de la Médiathèque d'Arques.
Le 24 janvier 2019	Décision de Madame le Maire d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de location de l'auditorium de la médiathèque municipale avenue Léon Blum à ARQUES, avec la Compagnie « Abernuncio » représentée par sa présidente Mme Florence BINET.
Le 15 janvier 2019	Décision de Madame le Maire de confier à la Société IMPRIMERIE DE L'AVENIR à ANZIN SAINT AUBIN l'impression des tickets billetterie des régies municipales pour un montant de 410,00 € HT (montant maximum annuel 1 500,00 € HT) pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2019 et de signer le marché en découlant.
Le 29 janvier 2019	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit de mobilier jeunesse dans le cadre de « Promenons-nous dans les livres »à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 19 février 2019 au 05 mars 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 1000 €.
Le 29 janvier 2019	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement pour l'intervention de deux de ses bénévoles dans le cadre d'une animation à destination des 0-3 ans intitulée « Promenons-nous dans les livres » le mercredi 27 février 2019 de 14h à 17h30 qui se déroulera à la médiathèque municipale d'Arques.
Le 30 janvier 2019	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 28 janvier 2019 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 46, au nom du demandeur, Mme ESNAULT Cécile à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).
Le 30 janvier 2019	Décision de Madame le Maire d'acquérir en occasion le mobil home de marque IRM super titania de Monsieur Marc LOEZ, 28 les ciseaux, 59189 Boeseghem, pour un montant de 13 000 € TTC.
Le 04 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à la Société LST LEBOULANGER SECURITE à HAZEBROUCK, la vérification et la maintenance annuelle des extincteurs et systèmes de désenfumage pour un montant de 6491.02 € HT pour une durée d'un à compter de sa date de notification, reconductible trois fois un an sans que la durée totale n'excède quatre ans et de signer le marché en découlant.
Le 07 février 2019	Décision de Madame le Maire de signer une convention, conclue avec la Chambre d'agriculture & territoires de Saint Laurent Blangy du 1er au 26 mars dont la valeur à assurer s'élève à 5109.00 € HT, relative à la location de l'exposition et du jeu de l'oie dans le cadre de la manifestation « Grainothèque ».
Le 07 février 2019	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « NORD ANIM » pour un montant de 680€ TTC (animations + transport inclus), pour une intervention le 2 mars 2019 dans le cadre du « Carnaval » le 2 mars 2019.
Le 07 février 2019	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Sono Power Light » pour un montant de 364.50€ TTC (animations + transport inclus), pour une intervention lors du carnaval le 2 mars 2019.
Le 08 février 2019	Décision de Madame le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une friterie sur la Place Roger Salengro avec la Société « Univers des Fringales », à compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.
Le 11 février 2019	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « In Illo Tempere » pour un montant de 844€ TTC (animations + transport inclus), pour une intervention lors du carnaval le 2 mars 2019.
Le 11 février 2019	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 02 avril 2019 située Section F10 -

	Parcelle 06, au nom de Mme AOUDIA Zaïa à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 243.00 €.
Le 12 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à la Société LIB'AIR de LONGUNESSE la gestion de l'accueil des plaisanciers et la surveillance du site de la base fluviale à partir du 01/01/19, pour trois mois reconductibles deux fois maximum.
Le 13 février 2019	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 160.08€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 04 décembre 2018, consécutif au remplacement de 2 bornes béton endommagées sur le parvis de l'hôtel de ville.
Le 13 février 2019	Décision Madame le Maire de confier à la société OPALE DATA CEMENOR pour un coût de 15344,18 € TTC la maintenance technique informatique pour 12 mois, pour le service informatique.
Le 14 février 2019	Décision de Madame le Maire de vendre à M. CALAIS domicilié à NIELLES LES ARDRES le véhicule immatriculé FD-432-JW pour un montant de 523 €.
Le 14 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation CNFPT l'action de formation « Formation Obligatoire – Tronc commun de la Formation Continue Obligatoire de responsable de service de Police Municipale » du 09 au 12 septembre 2019 permettant à l'agent de bénéficier de l'action de formation en lien avec ses missions dans le cadre du maintien et de l'actualisation des compétences, pour un montant de 500€ TTC,
Le 18 février 2019	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession (3. 375 M²) de 30 ans à compter du 18 février 2019 située Section C11 - Parcelle 18 au nom des demandeurs, M et Mme (†) POHIE BECLIN Jean-Pierre et Nicole à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 243.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 18 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 19 650 € TTC pour l'année 2019 et de signer la convention en découlant.
Le 20 février 2019	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession (3. 375 M²) de 50 ans à compter du 18 février 2019 située Section F16 - Parcelle 32 au nom du demandeur, M PETIT Pascal à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 438.75 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 20 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à la Société CHUBB à WASQUEHAL l'entretien du système de détection incendie à la médiathèque pour un montant annuel de 576 € TTC.
Le 22 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation de Recyclage d'habilitation électrique pour un agent pour un montant de 340.80 € TTC.
Le 25 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à la Société NORD-DT la réalisation de prestations de détection et de géo-référencement des réseaux d'éclairage public sensibles pour un montant de 59 651.40 € HT.
Le 25 février 2019	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1er mars 2019, de trois bureaux, situés au 1er étage de la Mairie, pour la durée pendant laquelle ils seront utilisés pour l'exercice de la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire.
Le 27 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation CNFPT l'action de formation « Formation Obligatoire – Tronc commun de la Formation Continue Obligatoire de responsable de service de Police Municipale » du 30 septembre au 1er octobre 2019 permettant à l'agent de bénéficier de l'action de formation en lien avec ses missions dans le cadre du maintien et de l'actualisation des compétences, pour un montant de 250€ TTC

Le 27 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation CNFPT l'action de formation « Formation Obligatoire – Tronc commun de la Formation Continue Obligatoire de responsable de service de Police Municipale » du 18 au 19 novembre 2019 permettant à l'agent de bénéficier de l'action de formation en lien avec ses missions dans le cadre du maintien et de l'actualisation des compétences, pour un montant de 250€ TTC
Le 27 février 2019	Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation CNFPT l'action de formation « Formation Obligatoire – Tronc commun de la Formation Continue Obligatoire de responsable de service de Police Municipale » du 05 au 06 novembre 2019 permettant à l'agent de bénéficier de l'action de formation en lien avec ses missions dans le cadre du maintien et de l'actualisation des compétences, pour un montant de 250€ TTC,
Le 28 février 2019	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Sono Power Light » pour un montant de 364.50€ TTC (animations + transport inclus), pour une intervention lors du Carnaval le 2 mars 2019.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2019-01 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2019-02- Personnel communal – Compte Epargne Temps – Mise à jour suite au décret du 27 décembre 2018 et mise à jour des montants journaliers forfaitaires
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2010-82 du Conseil Municipal du 18 juin 2010 relative à l'instauration du compte épargne temps
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2013
Vu la délibération du 05 février 2013 mettant en place la monétisation
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant sur les montants journaliers forfaitaires,
Vu le décret du 27 décembre 2018 portant sur la portabilité du Compte Epargne temps au sein des trois versants de la Fonction Publique et l'abaissement du seuil de monétisation des jours épargnés
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :
- d'abaisser le seuil de monétisation des jours épargnés à quinze jours pour l'ensemble des agents qu'ils soient titulaires ou non,
- de mettre à jour le montant journalier forfaitaire comme suit :
* Catégorie A : 135 euros
* Catégorie B : 90 euros
* Catégorie C : 75 euros

Ces montants sont fixés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et sont identiques dans les trois versants de la Fonction Publique.

2019-03- Personnel communal – Création / suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 6 février 2019 concernant les avancements de grade,

Vu le placement en retraite pour invalidité d'un agent adjoint technique,

Vu le placement en retraite d'un agent technicien et d'un agent adjoint technique de 2ème classe,

Vu le changement de filière d'un agent adjoint technique TNC,

Vu la création d'un poste d'adjoint administratif au service des Affaires Scolaires,

Vu la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2ème classe de deux agents rédacteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	3	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe TNC	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	1	
Adjoint Administratif TNC	1	
Rédacteur		3
Technicien		1
Adjoint Technique		4
Adjoint Technique TNC		1
Adjoint du patrimoine TNC		1
Adjoint Administratif		2

FINANCES

2019-04- Débat et rapport des orientations budgétaires

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du Cycle Budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et des conseillers d'administration du CCAS.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire ou le Président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter

une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les membres du Conseil municipal sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport joint à la présente délibération a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A la demande de Monsieur Joël DUQUENOY le vote se fait au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf voix contre et une abstention), décide :

- d'approuver et de voter ce Débat d'Orientation Budgétaire et le rapport joint selon les résultats suivants :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
Caroline SAUDEMONT	Alain RICOUART	Catherine LAMOOT
Laurence DELAVAL	François FRADIN	
Dominique GODART	Sophie LEBRIEZ	
Laurence LOTTERIE	Joël DUQUENOY	
Jean-Marc BOURGEOIS	Corinne REANT	
Christine DACY	Benoît ROUSSEL	
Bruno WINTREBERT	Christine COURBOT (ayant donné pouvoir à Corinne REANT)	
Karine BONVOISIN	Jean-Pierre LAMIRAND	
James MUNCK	Bernadette BAROUX	
Jean-Marc DELAIRE		
Christian DIRIX		
Francis DICQUE		
Corinne BOCQUILLON		
Claude LECAT		
Marie-Line GAGNIAC		
Dominique SAUDEMONT		
Roxanne PEPE (ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL)		
Céline PRUVOST (ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT)		
Danièle DEBAVELAERE		

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Préambule : la Loi de Finances pour 2019 et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

DOB et contractualisation

- La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018 à 2022 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique »
  - Objectif national : réduire le besoin de financement des collectivités et de leurs groupements de 13 mds€ à l'horizon 2022
- A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit désormais présenter ses objectifs concernant :
  - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
  - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
    - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes
- Les collectivités dont les DRF du budget principal étaient supérieures à 60 m€ en 2016 doivent conclure un contrat pour 3 ans avec l'Etat portant sur un objectif d'évolution des DRF et d'amélioration du besoin de financement
  - Pour les communes dont la capacité de désendettement dépasse 12 ans, le contrat définit une trajectoire d'amélioration
  - Le contrat fixe le niveau maximal annuel des DRF auquel la collectivité s'engage, avec un plafond de 1,2% d'évolution annuelle
    - Arques n'est pas concernée par ces obligations, mais peut demander volontairement la conclusion d'un tel contrat
    - ➔ pas d'incitation formelle à ce stade mais l'Etat pourrait à terme conditionner le versement de subventions à la signature d'un contrat

Contexte national

- Déficit public des administrations publiques prévisionnel de 3,2% en 2019

- Revalorisation des bases cadastrales de 2,2%
  - Résulte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2017 à novembre 2018

- Le dégrèvement de TH en faveur de 80% des occupants de résidences principales passe de 30% en 2018 à 65% en 2019
  - Une loi de réforme de la fiscalité locale est attendue courant 2019 et précisera les modalités de la suppression à venir de la TH
    - Maintien ou non de la TH sur les résidences secondaires
    - Transfert de la TFB départementale au bloc communal…

Rapport d'orientations budgétaires

-

la Ville d'Arques

Introduction

- Sont présentées ci après les recettes et les dépenses de fonctionnement de la commune dont notamment la situation et les hypothèses d'évolution en matière de
  - concours financiers de l'Etat (dotations, subventions, participations),
  - fiscalité
  - tarification
  - subventions
  - relations financières entre la commune et la CAPSO
- Nous examinerons les dépenses d'investissement et à la présentation des engagements pluriannuels
- Nous détaillerons l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget 2019
- Pour finir, des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses seront présentées

ETAPE 1 | Les recettes et les dépenses de fonctionnement

ETAPE 2 | Les dépenses d'investissement

ETAPE 3 | L'encours de dette

ETAPE 4 | Les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses

ETAPE 5 | Conclusion

Structure des recettes de fonctionnement 2018

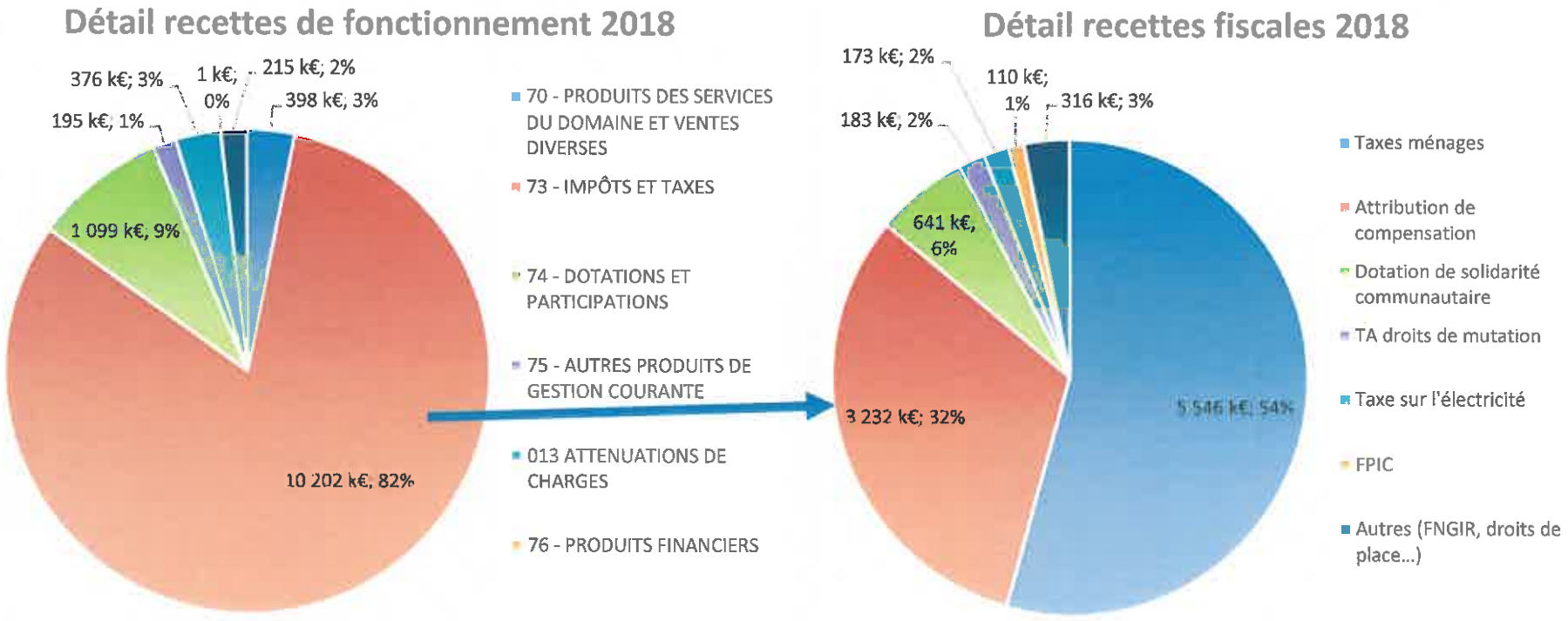

- En 2018, les recettes fiscales représentent plus de 82% des recettes de fonctionnement de la Ville
  - Les taxes ménages, sur lesquelles la Ville dispose d'un pouvoir de taux, représentent la moitié des recettes fiscales

Les évolutions prévisionnelles des taxes « ménages »

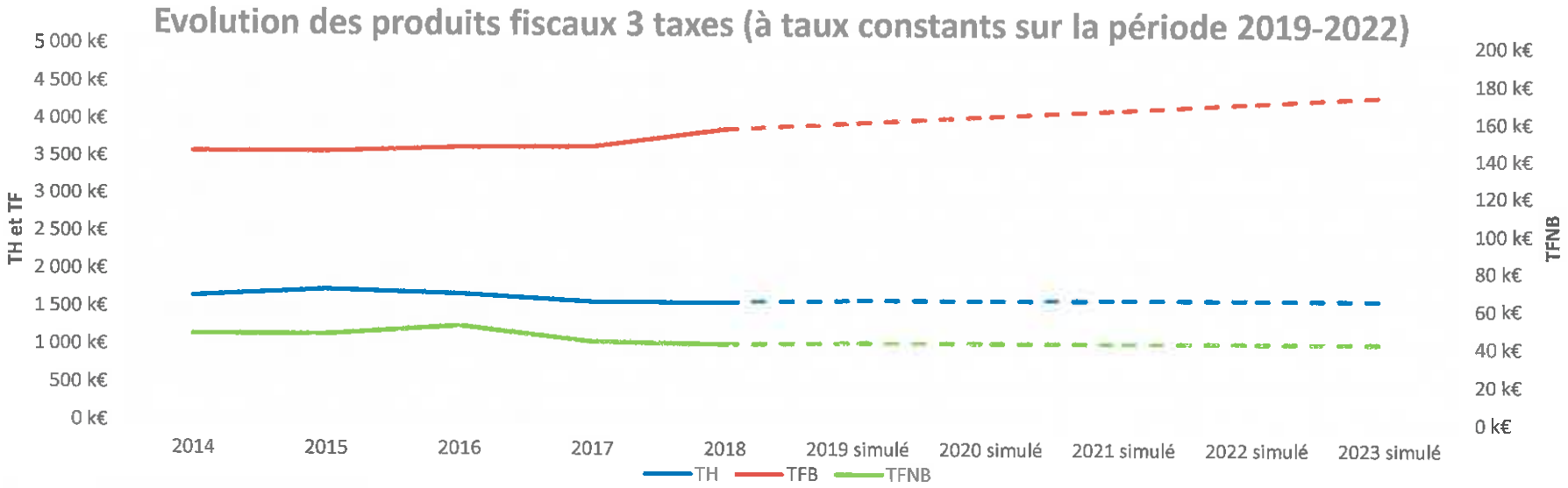

Evolution annuelle moyenne des bases	2014-2018	Revalorisation des bases cadastrales 2019	Simulation 2020-2023
TH	0,54%	2,20%	0,00%
TFB	2,59%	2,20%	2,20%
TFNB	-0,33%	2,20%	0,00%

Taux d'imposition communaux	2014	2015	2016	2017	2018
TH	19,45%	19,45%	19,45%	18,25%	18,25%
TFB	21,44%	21,44%	21,44%	20,00%	21,00%
TFNB	51,70%	51,70%	51,70%	46,99%	46,99%

- En 2017, les taux d'imposition ont été diminués dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CAPSO
- Le taux de TFB a été augmenté en 2018 pour financer les projets de la Ville

Evolution prévisionnelle de la DGF

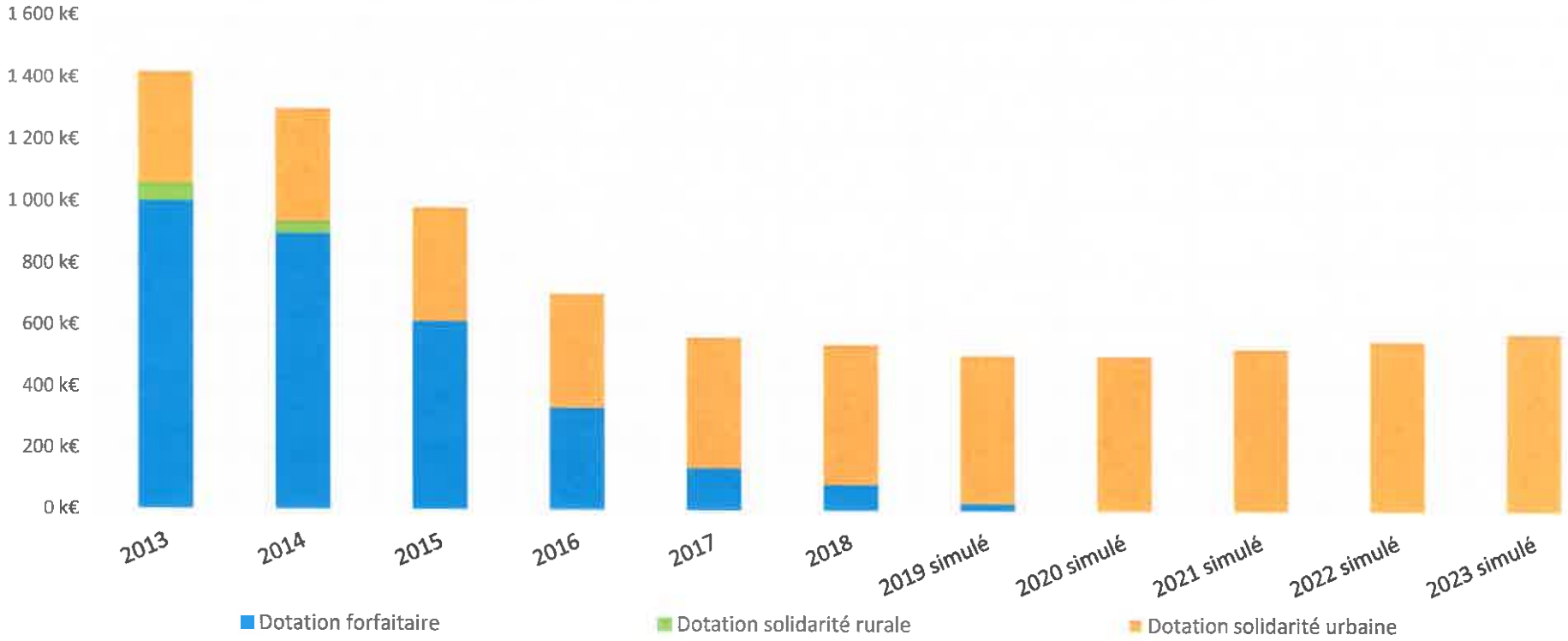

- En 2019, la dotation forfaitaire se réduit sous l'effet
  - De la baisse de population (-95 habitants)
  - De l'écrêtement péréqué : réduction de la part forfaitaire de la DGF pour augmenter la part des dotations de péréquation (DSU et DSR) dans l'enveloppe nationale de DGF
    - Si l'écrêtement de la dotation forfaitaire se poursuit au même rythme que celui constaté depuis 2015, la dotation forfaitaire de la Commune devrait être nulle à partir de 2020
- La dotation de solidarité urbaine progressera de l'ordre de +25 k€ par an à partir de 2019

Evolution des relations avec la CAPSO

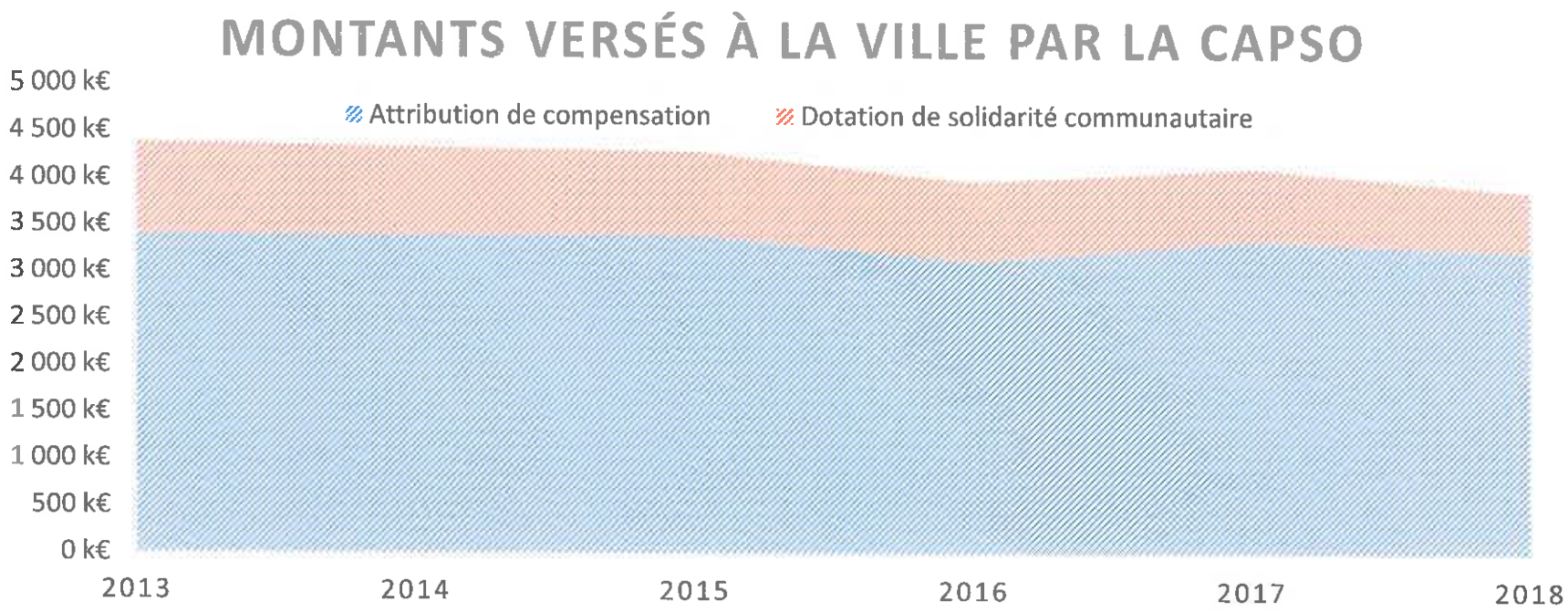

- Le graphique permet d'illustrer l'évolution de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) depuis 2013
  - La DSC perçue par la commune est en constante diminution : 641 k€ perçus en 2018, contre 955 k€ en 2013
  - L'AC perçue a diminué en 2018 en raison du transfert de la piscine d'Arques à la CAPSO

Les évolutions prévisionnelles des tarifs

- L'évolution des tarifs sera modérée afin de garantir un accès à tous au service public

- Des ajustements à la marge pourront intervenir sans qu'aucune activité spécifique ne soit ciblée à ce jour

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

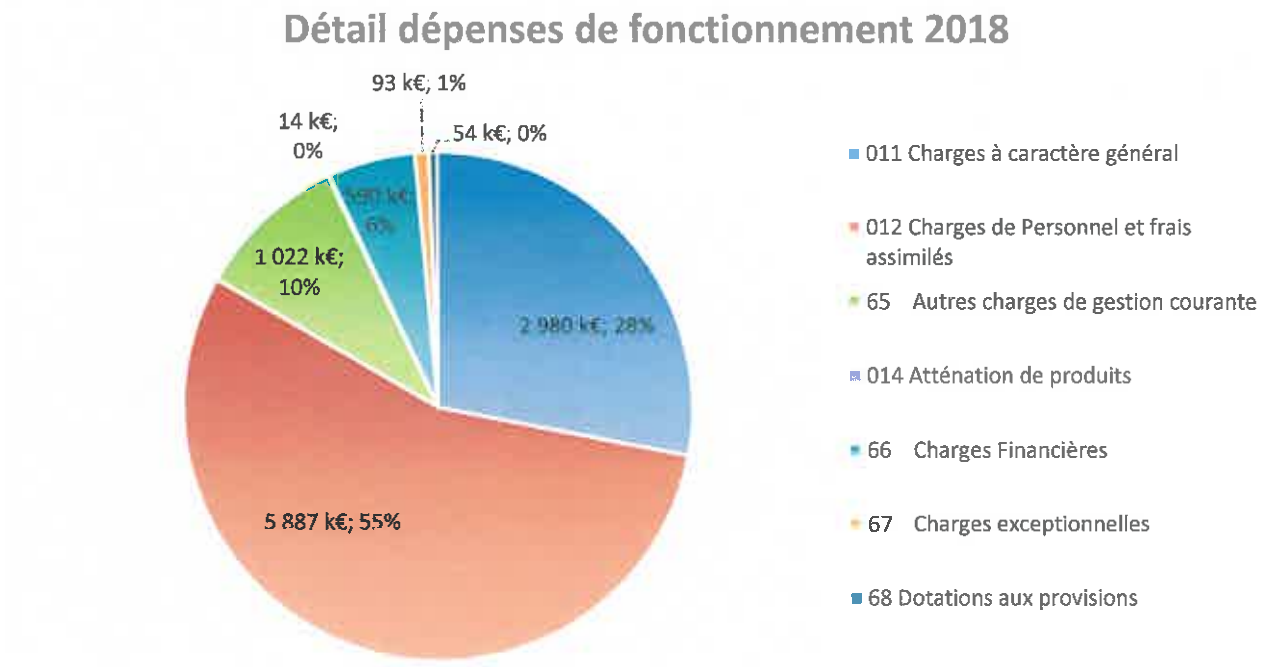

- La masse salariale représentait la moitié des dépenses de fonctionnement en 2018

Evolution des charges de personnel

	CA 2017	CA 2018 prévisionnel	Evolution 2018/2017	BP 2019 prévision	Evolution 2019/2018
Charges de personnel	6 222 k€	5 887 k€	-5,39%	5 829 k€	-0,98%

- Les principales évolutions de la masse salariale en 2018 s'expliquent par
  - Le transfert des agents de la piscine à la CAPSO (paiement de 8 mois de salaire seulement)
  - Le glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements d'échelon et de grade des agents)
    - A titre d'information en 2018, 81 agents titulaires ont plus de 45 ans (soit 56,64% du personnel titulaire)
  - Un départ en retraite
  - Le départ du collaborateur de cabinet
- En ce qui concerne les prévisions budgétaires de l'année 2019, sont pris en compte les éléments suivants
  - En plus :
    - Le passage d'agents à temps partiel à temps complet
    - Le reclassement indiciaire du 01/01/2019
    - Les avancements de grade et d'échelon
  - En moins :
    - Le transfert complet de la piscine (-177 k€) par rapport à l'exécution 2018
    - Des départs en retraite et des fins de contrats

Effectifs et rémunérations

Filière	Emplois permanents au 1er janvier 2018 *	Emplois permanents au 1er janvier 2019 *
Emplois fonctionnels	1	1
Administrative	33	35
Technique	99	99
Médico-sociale	6	6
Sportive	6	1
Culturelle	7	8
Police	2	2
TOTAL	**154**	**152**

**Non compris les emplois aidés, saisonniers et vacataires*

- Les rémunérations 2018 se décomposent comme suit
  - Personnel titulaire : 2 784 k€ indiciaires et 618 k€ d'indemnités
  - Personnel non-titulaire : 316 k€ indiciaires et 29 k€ d'indemnités
  - NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et supplément familial : 89 k€
- Il convient également de signaler le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique depuis le 1er janvier 2018. En effet, dans l'objectif de concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques, la loi de finances a réinstauré un jour de carence pour les agents (68 jours de carence sur l'année 2018)

Avantages en nature et prestations sociales

- Complémentaire santé : la participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé (uniquement les contrats labélisés) s'établit comme suit
  - moins de 1 500 euros net imposable : 23 €
  - entre 1 500 euros et 2 000 euros net imposable : 21 €
  - plus de 2 000 euros net imposable : 19 €
    - Cela représente une dépense de 20 k€ en 2019
- Aides aux transports : la collectivité participe à hauteur de 50 % aux abonnements de transports publics (trajet domicile – travail)
  - A ce jour, aucun agent n'en bénéficie
- Chèques restaurant : les agents bénéficient à l'année de chèques déjeuners d'une valeur faciale de 5 €, avec une participation de 60 % de l'employeur, soit 3 euros par agent à charge de la Mairie d'Arques
  - Cela représente une dépense de 124 k€ par an à charge de la collectivité (126 k€ en 2017)
- CNAS : outil de prestation sociale en faveur des agents de la collectivité. Le coût par agent en 2018 est de 205 euros par les agents actifs et de 133.25 euros pour les retraités
  - Cela représente une dépense annuelle à la charge de la collectivité de 41 k€ en 2018

Les évolutions prévisionnelles des subventions

- Maitrise de l'enveloppe destinée au soutien aux associations dans un esprit d'équité et d'efficacité des actions menées sur le territoire

- Reconduction de l'enveloppe 2018 dans le budget 2019

Evolutions des dépenses et recettes de fonctionnement

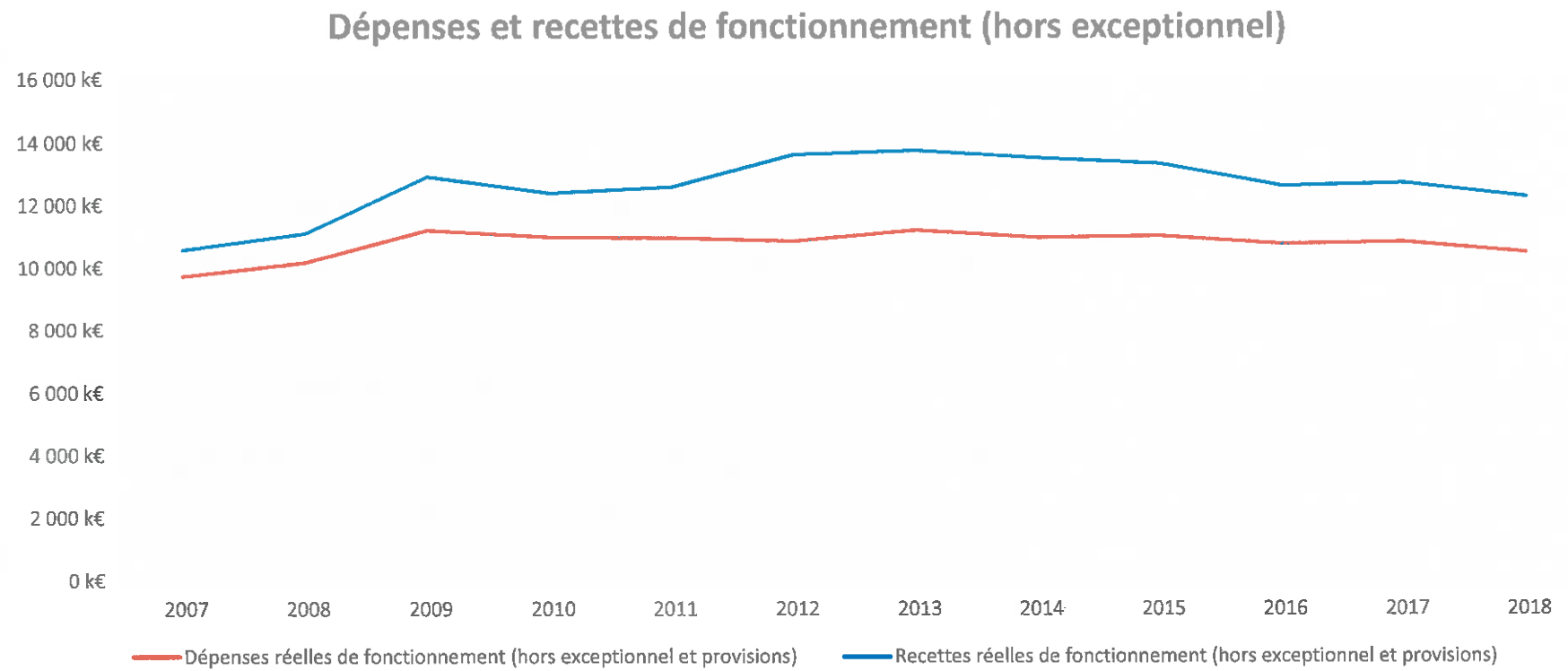

- Ce graphique présente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement sur une longue période
- Il permet de mettre en évidence
  - La stagnation des dépenses de fonctionnement depuis 2010
  - La dégradation des recettes depuis 2013 : perte de près de 900 k€ de DGF en 2018 par rapport à 2013

Evolution annuelle moyenne des dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre

	Evolution annuelle moyenne 2007/2018	Evolution annuelle moyenne 2014/2018
011 Charges à caractère général	0,72%	3,25%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	1,29%	-1,07%
65 Autres charges de gestion courante	-1,46%	-8,42%
014 Atténuation de produits		3,19%
66 Charges Financières	-0,93%	-4,94%
TOTAL DRF	**0,72%**	**-1,10%**
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1,44%	-9,02%
73 Impôts et taxes	2,29%	-0,28%
74 Dotations et participations	-4,54%	-14,14%
75 Autres produits de gestion courante	4,71%	-5,67%
TOTAL RRF	**1,36%**	**-2,36%**

- Les pertes de recettes au chapitre 70 sur la période 2014-2018 sont liées :
  - aux transferts de compétences de la ville vers la CAPSO :
    - Ecoles de musique et dance au 1er septembre 2015
    - La piscine au 1er septembre 2018
  - à l'application d'un tarif harmonisé pour les adhérents extérieurs à la CAPSO (périmètre élargie suite au passage de la CASO à la CAPSO) pour la médiathèque
  - au transfert du service de l'accueil de loisirs au bénéficiaire de la DSP
  - à la fin des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- Les pertes de recettes au chapitre 70 sur la période 2014-2018 sont liées aux pertes de recettes concernant les locations des propriétés de la ville suite :
  - au transfert de compétence de la ville vers la CAPSO pour la petite enfance
  - au départ du Château Lutun, de l'agence d'urbanisme et de la SEM ACED, remplacée par des services de la CAPSO
  - au départ du SMLA des locaux de l'Hôtel de Ville

ETAPE 1 | Les recettes et les dépenses de fonctionnement

ETAPE 2 | Les dépenses d'investissement

ETAPE 3 | L'encours de dette

ETAPE 4 | Les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses

ETAPE 5 | Conclusion

Les dépenses d'investissement réalisées

- Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'équipement depuis 2014
  - La moyenne s'établit à 1 377 k€ par an

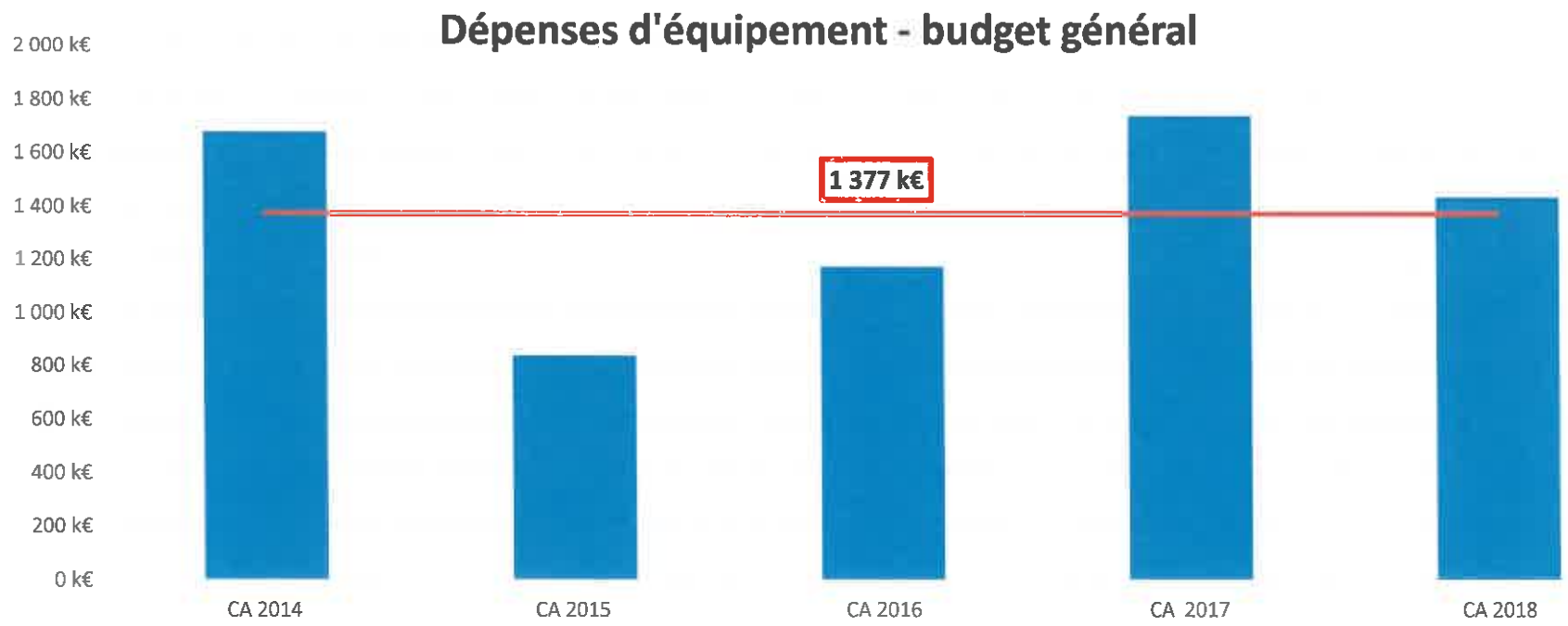

La présentation des engagements pluriannuels

- La Ville a recours à 2 autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP)
  - L'AP/CP ascenseur à bateaux (budget général)
  - L'AP/CP centre ville (budget général et budget annexe Centre Ville)

ASCENSEUR A BATEAUX LES FONTINETTES - ARQUES

n° de L'AP	5

COUT TOTAL DE L'OPERATION	8 839 336 € TTC

CHAPITRE	23
ARTICLE	2313
FONCTION	

DEPENSES	DÉJÀ PAYE 2013-2017	TOTAL DEPENSES AP TTC	CP 2018 TTC	CP 2019 TTC	CP 2020 TTC	CP 2021 TTC	CP 2022 TTC
MAITRISE D'OEUVRE	366 177 €	848 808 €	20 000 €	110 000 €	200 000 €	110 000 €	42 631 €
TRAVAUX METALIQUES Lots 7 et 8		4 077 842 €	270 000 €	1 808 921 €	1 998 921 €		
TRAVAUX BATIMENTS LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15		2 707 532 €			1 353 766 €	1 353 766 €	
SCENOGRAPHIE LOTS 9, 10, 11, 12, 13.		985 620 €				492 810 €	492 810 €
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE (estimation)		0 €					
REVISIONS		159 839 €		38 518 €	71 200 €	39 271 €	10 850 €
HONORAIRES		0 €					
CONTROLES - DIAGNOSTIC AMIANTE	21 588 €	59 695 €	10 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 107 €
TOTAL	**387 765 €**	**8 839 336 €**	**300 000 €**	**1 964 439 €**	**3 630 887 €**	**2 002 847 €**	**553 398 €**

RECETTES	DÉJÀ PERCU 2013-2014	TOTAL RECETTES AP	CP 2018 TTC	CP 2019 TTC	CP 2020 TTC	CP 2021 TTC	CP 2022 TTC
MECENAT	0 €	250 000 €	0 €	100 000 €	150 000 €	0 €	0 €
COFINANCEURS (FEDER, REGION, DEPARTEMENT, CAPSO)	28 770 €	4 835 901 €	200 000 €	1 600 000 €	1 207 131 €	1 800 000 €	0 €
TOTAL	**28 770 €**	**5 085 901 €**	**200 000 €**	**1 700 000 €**	**1 357 131 €**	**1 800 000 €**	**0 €**

			2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
FCTVA (80 % des dépenses X 16,404 %)	50 887 €	**1 160 004 €**		39 370 €	257 797 €	476 489 €	262 838 €	72 624 €

FINANCEMENT VILLE hors FCTVA		**2 593 431 €**						

La présentation des engagements pluriannuels

- Les montants ci-dessous sont indiqués en € HT

AP-CP "REQUALIFICATION CENTRE-VILLE D'ARQUES"				
	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et au-delà
TOTAL DEPENSES	**8 643 744 €**	**2 230 910 €**	**2 957 854 €**	**3 454 981 €**
Etudes	711 336 €	405 062 €	147 812 €	158 462 €
Foncier	2 293 222 €	698 908 €	1 118 310 €	476 004 €
Travaux	4 979 186 €	1 014 940 €	1 579 732 €	2 384 515 €
Frais de gestion	660 000 €	112 000 €	112 000 €	436 000 €
TOTAL RECETTES	**2 948 767 €**	**367 342 €**	**1 152 300 €**	**1 429 125 €**
Recettes de charges foncières	2 948 767 €	367 342 €	1 152 300 €	1 429 125 €
Solde opérationnel	**-5 694 977 €**	**-1 863 568 €**	**-1 805 554 €**	**-2 025 856 €**

ETAPE 1 | Les recettes et les dépenses de fonctionnement

ETAPE 2 | Les dépenses d'investissement

ETAPE 3 | L'encours de dette

ETAPE 4 | Les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses

ETAPE 5 | Conclusion

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement

- La capacité de désendettement de la commune est inférieure au seuil d'alerte de 12 ans, et ce de façon durable grâce au maintien d'un niveau d'épargne important et à la stabilisation de l'endettement

Encours de dette

Type de dette budget général	CRD au 31/12/2018	Taux moyen
Encours total de la dette	13 202 k€	
Taux fixe	12 187 k€	4,30%
Taux variable	1 014 k€	Eonia +0,15% Euribor +4,20%

Type de dette budget annexe camping	CRD au 31/12/2018	Taux moyen
Encours total de la dette	243 k€	
Taux fixe	243 k€	5,18% Agence de l'Eau 0%
Taux variable		

ETAPE 1 | Les recettes et les dépenses de fonctionnement

ETAPE 2 | Les dépenses d'investissement

ETAPE 3 | L'encours de dette

ETAPE 4 | Les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses

ETAPE 5 | Conclusion

Hypothèses prospectives

Hypothèses d'évolutions prospectives	2019	2020	2021	2022	2023
011 Charges à caractère général	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	-1,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
65 Autres charges de gestion courante	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
014 Atténuation de produits	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
67 Charges exceptionnelles	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
70 Produits des services du domaine et ventes diverses (hors produits piscine)	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
73 Impôts et taxes diverses	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Recettes fiscales 3 taxes	*1,9%*	*1,6%*	*1,6%*	*1,6%*	*1,6%*
DSC	*-17,8%*	*-32,7%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
FPIC et attribution de compensation	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
74 Dotations et participations diverses	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Dotation forfaitaire	*-69,7%*	*-100,0%*			
DSU	*5,5%*	*5,2%*	*5,0%*	*4,7%*	*4,5%*
Compensations d'exonérations fiscales	*-10,0%*	*-10,0%*	*-10,0%*	*-10,0%*	*-10,0%*
75 Autres produits de gestion courante	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
013 Atténuations de charges	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
76 Produits financiers	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
77 Produits exceptionnels (hors cessions)	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement sur la période 2019-2023 sont présentées ci dessus
- Elles correspondent à la poursuite des efforts de gestion et à des prévisions prudentes en matière de recettes

Plan pluriannuel d'investissements

Dépenses d'équipement prévisionnelles	2019	2020	2021	2022	2023
Requalification du centre-ville d'Arques	1 597 k€	3 218 k€	1 519 k€	160 k€	0 k€
Travaux de la Halle	764 k€	1 140 k€	26 k€	0 k€	0 k€
Ascenseur à bateaux	3 670 k€	2 118 k€	2 046 k€	474 k€	192 k€
Réfection Hôtel de Ville	50 k€	400 k€	400 k€	0 k€	0 k€
Travaux de voirie - rue Henri Puype	0 k€	0 k€	800 k€	0 k€	0 k€
Subventions à la CAPSO entretien des bâtiments (coût moyen annualisé - cf. CLECT)	73 k€	73 k€	73 k€	73 k€	73 k€
Investissements récurrents (+ restes à réaliser au 31/12/2018)	1 178 k€	500 k€	500 k€	1 500 k€	2 000 k€
TOTAL dépenses	**7 332 k€**	**7 450 k€**	**5 363 k€**	**2 207 k€**	**2 264 k€**
Recettes d'investissement prévisionnelles	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Centre Ville : recettes FISAC	0 k€	200 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Centre Ville : DETR	0 k€	147 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Travaux de la Halle : Région	0 k€	100 k€	100 k€	0 k€	0 k€
Ascenseur à bateaux : FEDER	500 k€	500 k€	446 k€	362 k€	0 k€
Ascenseur à bateaux : fonds CAPSO	281 k€	281 k€	281 k€	563 k€	0 k€
Ascenseur à bateaux : DRAC	384 k€	256 k€	0 k€	160 k€	0 k€
Ascenseur à bateaux : Département	400 k€	400 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Ascenseur à bateaux : Fondation du Patrimoine	75 k€	0 k€	175 k€	0 k€	0 k€
FCTVA sur dépenses n-1	233 k€	1 002 k€	1 067 k€	744 k€	285 k€
Restes à réaliser au 31/12/2018	72 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
TOTAL recettes	**1 945 k€**	**2 886 k€**	**2 070 k€**	**1 829 k€**	**285 k€**
Solde à financer	**5 386 k€**	**4 564 k€**	**3 293 k€**	**379 k€**	**1 979 k€**

- Des cessions d'immobilisations ont également été intégrées à hauteur de 150 k€ en 2020 (logements) et 800 k€ en 2021 (Château Lutun)

Evolution des épargnes et capacité de désendettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute (hors exceptionnel)	1 725 k€	1 629 k€	1 531 k€	1 575 k€	1 598 k€	1 665 k€
Epargne nette (hors exceptionnel)	526 k€	389 k€	409 k€	371 k€	211 k€	201 k€
Dépenses d'équipement de l'exercice	1 439 k€	7 332 k€	7 450 k€	5 363 k€	2 207 k€	2 264 k€
Stock de dette au 31/12	13 202 k€	14 659 k€	17 609 k€	18 594 k€	17 443 k€	17 826 k€
Capacité de désendettement (années)	7,7	9,0	11,5	11,8	10,9	10,7
Besoin de financement	-1 199 k€	1 458 k€	2 950 k€	985 k€	-1 151 k€	382 k€

Capacité de désendettement : Stock de dette/Epargne brute

- La capacité de désendettement est comprise entre 9 et 12 ans sur toute la période

- Jusqu'en 2021, le besoin de financement (emprunts nouveaux - remboursements d'emprunts en capital) est positif ce qui correspond à une augmentation de l'endettement

Evolution de la capacité de désendettement

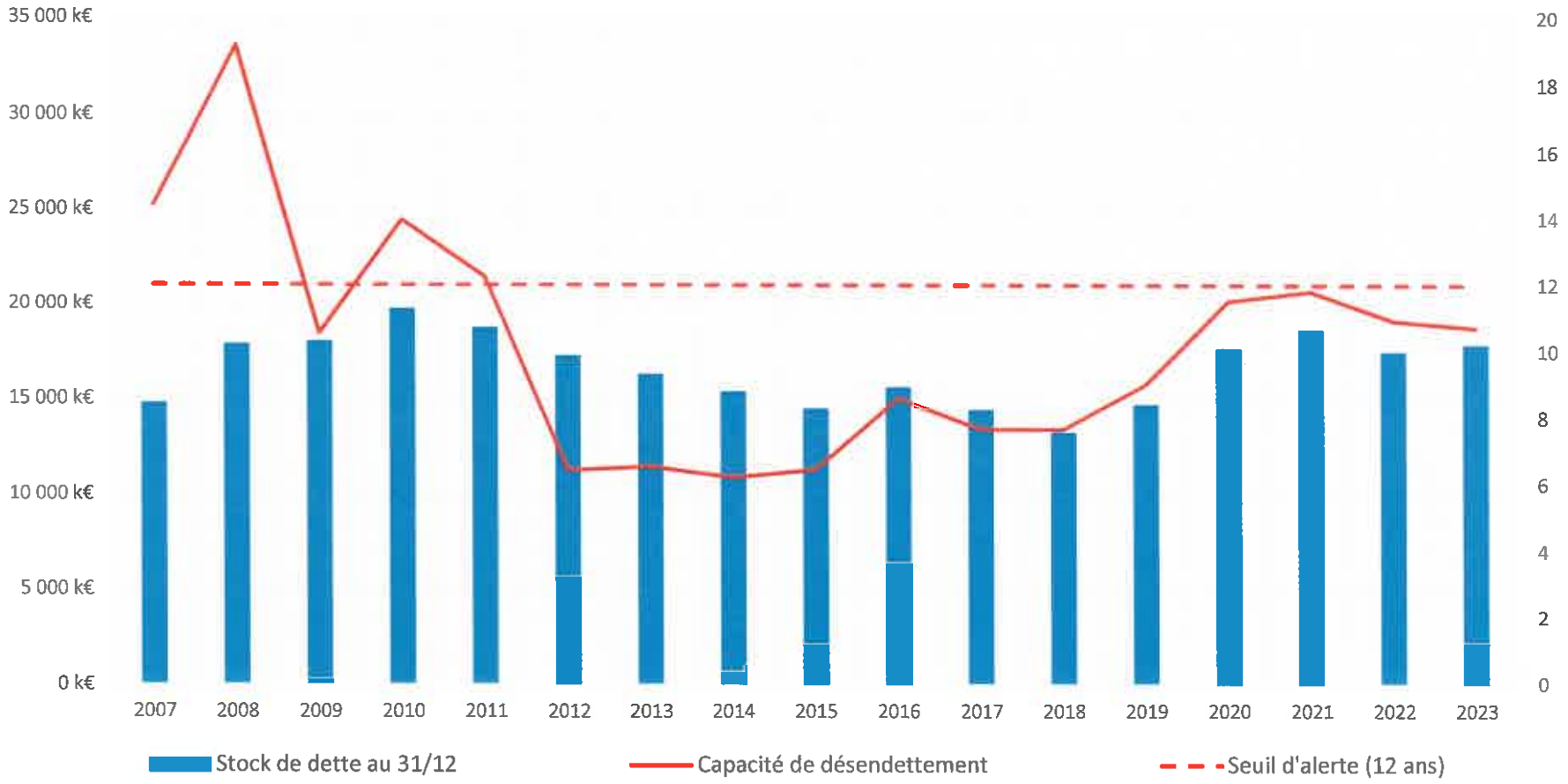

- Malgré d'importants investissements, la capacité de désendettement de la commune reste inférieure au seuil d'alerte

ETAPE 1 | Les recettes et les dépenses de fonctionnement

ETAPE 2 | Les dépenses d'investissement

ETAPE 3 | L'encours de dette

ETAPE 4 | Les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses

ETAPE 5 | Conclusion

Conclusion

- Le budget 2019 s'inscrira dans la poursuite d'une gestion maitrisée des finances communales
  - Evolution limitée des dépenses de fonctionnement
  - Stabilité des impôts locaux
  - Recours à l'emprunt pour financer les projets structurants de la commune

- Pour le budget principal, les objectifs pour 2019 sont les suivants
  - Stabilité des dépenses de fonctionnement
  - Besoin de financement de 1,5 m€

2019-05- Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eclairage public – Validation du plan de financement

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 25 janvier 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques a déposé plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant la rénovation de l'Eclairage public ; ce dernier visant à remplacer les lanternes polluantes (ballons fluorescents ou lanternes boules) par des éclairages performants dotés de la technologie leds avec gradation et système communicant radio avec détection.
Considérant qu'il convient à présent de compléter le dossier,
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		**RECETTES**	
Honoraires sur Travaux		FDE * (66%)	**60 962,00 €**
Travaux	**91 935,10 €**	DETR (14%)	**12 586,08 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**18 387,02 €**
		Emprunt	
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**91 935,10 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**91 935,10 €**

*FDE : Fédération Départementale de l'Energie
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DETR – rénovation de l'éclairage public.

2019-06- Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de sol dans certaines classes du groupe scolaire Albert Camus – Validation du plan de financement

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 25 janvier 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques a déposé plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant la réfection du revêtement de sol dans certaines classes du groupe scolaire Albert Camus; ce dernier visant à recouvrir les sols existants par un revêtement de sol PVC.
Considérant qu'il convient à présent de compléter le dossier,
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires sur Travaux		DSIL (55%)	**18 080,48 €**
Travaux	**32 873,60 €**	DETR (25%)	**8 218,40 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**6 574,72 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**32 873,60 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**32 873,60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DETR – Réfection du revêtement de sol dans certaines classes du groupe scolaire Albert Camus.

2019-07- Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes Alfred André – Validation du plan de financement
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 25 janvier 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques a déposé plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant la rénovation de la toiture de la salle des fêtes Alfred André ; ce dernier visant à remplacer la toiture amiante ciment par un bac acier avec étanchéité et isolation, à la réfection de l'étanchéité existante avec isolation et à désamianté la toiture amiante ciment.
Considérant qu'il convient à présent de compléter le dossier,
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires sur Travaux		DSIL (55%)	**88 158,71 €**
Travaux	**160 288,56 €**	DETR (25%)	**40 072,14 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**32 057,71 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**160 288,56 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**160 288,56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DETR – Réfection de la toiture de la salle des fêtes Alfred André

2019-08- Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai du Commerce dans le cadre de la requalification du Centre-Ville – Validation du plan de financement
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2019,

Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 25 janvier 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques a déposé plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant l'aménagement du Quai du Commerce sur le tronçon de la rue Marcel Delaplace à la Halle de la composition inclus dans le cadre de la requalification du centre-ville
Considérant qu'il convient à présent de compléter le dossier,
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T		**RECETTES H.T**	
Honoraires sur Travaux	**30 970 €**	DSIL (63%)	**463 218,35 €**
		DETR sur dépenses subventionnables de 472 836 €* (20%)	**94 567,20 €**
Travaux	**704 165 €**	DETR éclairage public de 121 293 € (25%)	**30 323,25 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**147 027,20 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**735 136 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**735 136 €**

*Dépenses opération – dépenses éclairage public soit 563 159 – 121 293 = 441 866 + 30 970 = 472 836 x 20% = 94 567,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DETR – Aménagement du Quai du Commerce

2019-09- Demande de subvention au titre de la DETR pour éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai du Commerce dans le cadre de la requalification du Centre-Ville – Validation du plan de financement

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 25 janvier 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques a déposé plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui-ci concernant l'aménagement de **l'éclairage public** du Quai du Commerce sur le tronçon de la rue Marcel Delaplace à la Halle de la composition inclus dans le cadre de la requalification du centre-ville
Considérant qu'il convient à présent de compléter le dossier,
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Honoraires sur Travaux	**30 970 €**	DSIL (63%)	**463 218,35 €**
		DETR sur dépenses subventionnables de 472 836 €* (20%)	**94 567,20 €**
Travaux	**704 165 €**	DETR éclairage public de 121 293 € (25%)	**30 323,25 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**147 027,20 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**735 136 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**735 136 €**

*Dépenses opération – dépenses éclairage public soit 563 159 – 121 293 = 441 866 + 30 970 = 472 836 x 20% = 94 567,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DETR – Mise en place de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du Quai du Commerce

2019-10- Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux d'installation de nouvelles caméras dans le parc de loisirs de la Ville d'Arques – Validation du plan de financement

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL doivent être effectués pour le 29 mars 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques entend déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance dans le parc de loisirs de la commune afin de sécuriser cet espace public.
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires sur Travaux		DSIL (80%)	**14 710,91 €**
Travaux	**18 388,64 €**		
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**3 677,73 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**18 388,64 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**18 388,64 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,

2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DSIL – Installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance dans le parc de loisirs de la ville d'Arques

2019-11- Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de sol dans certaines classes du groupe scolaire Albert Camus – Validation du plan de financement

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL doivent être effectués pour le 29 mars 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques entend déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant la réfection du revêtement de sol dans certaines classes du groupe scolaire Albert Camus; ce dernier visant à recouvrir les sols existants par un revêtement de sol PVC.
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		**RECETTES**	
Honoraires sur Travaux		DSIL (55%)	**18 080,48 €**
Travaux	**32 873,60 €**	DETR (25%)	**8 218,40 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**6 574,72 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**32 873,60 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**32 873,60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DSIL – Réfection du revêtement de sol dans certaines classes du groupe scolaire Albert Camus.

2019-12- Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes Alfred André – Validation du plan de financement

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL doivent être effectués pour le 29 mars 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques entend déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant la rénovation de la toiture de la salle des fêtes Alfred André ; ce dernier visant à remplacer la toiture amiante ciment par un bac acier avec étanchéité et isolation, à la réfection de l'étanchéité existante avec isolation et à désamianter la toiture amiante ciment.
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires sur Travaux		DSIL (55%)	**88 158,71 €**
Travaux	**160 288,56 €**	DETR (25%)	**40 072,14 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**32 057,71 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**160 288,56 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**160 288,56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DSIL – Réfection de la toiture de la salle des fêtes Alfred André.

2019-13- Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai du Commerce dans le cadre de la requalification du centre-ville – Validation du plan de financement

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
Considérant l'appel à projets DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) de l'exercice 2019,
Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL doivent être effectués pour le 29 mars 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
Considérant que la Ville d'Arques entend déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention dont celui concernant l'aménagement du Quai du Commerce sur le tronçon de la rue Marcel Delaplace à la Halle de la composition inclus dans le cadre de la requalification du centre-ville
Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Honoraires sur Travaux	**30 970 €**	DSIL (63%)	**463 218,35 €**
		DETR sur dépenses subventionnables de 472 836 €* (20%)	**94 567,20 €**
Travaux	**704 165 €**	DETR éclairage public de 121 293 € (25%)	**30 323,25 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)	**147 027,20 €**
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	**735 136 €**	**MONTANT HT DE L'OPERATION**	**735 136 €**

*Dépenses opération – dépenses éclairage public soit 563 159 – 121 293 = 441 866 + 30 970 = 472 836 x 20% = 94 567,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1) De valider le plan de financement tel que proposé,
2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DSIL – Aménagement du Quai du Commerce

2019-14- Association Community – Avance sur subvention 2019
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2019,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l' Association Community d'Arques une avance d'un montant de 90 000 Euros sur la subvention municipale 2019, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2019 et notamment le paiement des différentes charges de l'association (salaires, …) en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget du mois d'avril 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 90 000 Euros et d'autoriser le versement.
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 422 du budget 2019

2019-15- Base fluviale – Modification des tarifs des anneaux de port
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON
Suite à la reprise par la ville de la gestion de la base fluviale via la société LIB'AIR au 1er janvier 2019, il convient de mettre à jour l'ensemble des tarifs liés à l'activité de plaisance.
Dans un objectif d'harmonisation avec les ports de plaisance de la région, les nouveaux tarifs sont basés sur le mètre linéaire des bateaux et non plus par catégories.
Considérant la délibération du 19 septembre 2018, la taxe de séjour sera désormais appliquée pour les plaisanciers.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - de valider les tarifs suivants relatifs à l'activité de plaisance:

Location d'anneau de port ** Eau / Electricité (10 Amp.) incluses*						
Longueur du bateau	**1 nuit**	**1 nuit * (Eau / Electricité)**	**semaine * (7 j consécutifs)**	**mois ***	**6 mois ***	**12 mois ***
- 3,99 m	6 €	8 €	25 €	80 €	320 €	450 €
4 m à 5,99 m	7 €	9 €	30 €	90 €	360 €	510 €
6 m à 6,99 m	8 €	10 €	35 €	110 €	410 €	580 €
7 m à 7,99 m	9 €	11 €	40 €	120 €	450 €	670 €
8 m à 8,99 m	10 €	12 €	45 €	125 €	490 €	740 €
9 m à 9,99 m	11 €	13 €	50 €	130 €	510 €	790 €
10 m à 10,99 m	12 €	15 €	58 €	140 €	580 €	860 €
11m à 11,99 m	13 €	16 €	62 €	150 €	620 €	920 €
12 m à 12,99 m	14 €	17 €	64 €	160 €	670 €	990 €
13 m à 13,99 m	15 €	18 €	70 €	190 €	720 €	1060 €
14 m à 14,99 m	16 €	19 €	75 €	210 €	760 €	1120 €
15 m à 15,99 m	17 €	20 €	80 €	230 €		
16 m à 16,99 m	18 €	21 €	88 €	260 €		
17 m à 17,99 m	19 €	23 €	96 €	280 €		
18 m à 18,99 m	20 €	25 €	104 €	310 €		
19 m à 19,99 m	21 €	27 €	112 €	340 €		
20 m à 24 m	22 €	30 €	125 €	420 €		

Aide à la descente à l'eau :	
Bateau – 5,99 m	**3 €**
Bateau + 5,99 m	**5 €**

Accès douche	2 €
Taxe de séjour par personne (à partir de 13 ans)	0,20 €

URBANISME

2019-16- Mise à disposition des moyens logiciels (GEOXALIS et GEOCADASTRE) et des données intercommunales nécessaires dans le domaine du SIG et de l'instruction ADS – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, que la commune d'ARQUES possède un logiciel appelé « CADAMAP/URBAMAP » initialement développé par la société I2G puis repris par la société BUSINESS GEOGRAFIC, qui permet à la fois de consulter les données du cadastre ainsi que d'instruire toutes les demandes d'autorisation de droit du sol (ADS), comme les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables de travaux, les permis de construire, les permis d'aménager, les autorisations de travaux ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner …,
Considérant que la Société BUSINESS GEOGRAFIC a averti la commune de la fin des mises à jour et de la maintenance de ce logiciel, devenu aujourd'hui obsolète,
Considérant, que les services instructeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) utilisaient le même logiciel que la ville pour l'instruction ADS et la consultation du cadastre, et que leur Direction Numérique a décidé de tendre vers une solution Web appelée GEOXALIS (pour l'instruction des dossiers ADS) et GEOCADASTRE (pour la consultation du cadastre mais aussi des données relatives au territoire telles que le PLU, les servitudes d'utilité publique, …) éditées par la Société BUSINESS GEOGRAFIC,
Considérant, que dans le cadre du schéma de mutualisation, la Direction Numérique de la CAPSO a proposé à la commune d'ARQUES une expérimentation de mutualisation de ces outils,
Aussi, compte tenu de l'intérêt que constitue la signature de cette convention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la convention de mise à disposition des moyens logiciels (GEOXALIS et GEOCADASTRE) et des données intercommunales nécessaires dans le domaine du SIG et de l'instruction ADS et à signer tous documents en ce sens.
- - D'inscrire au budget 2019 les crédits afférents.

2019-17- Création d'un réseau public de distribution d'eau potable Chemin de Batavia – Signature d'une convention
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer assure la compétence de production et de distribution d'eau aux administrés de la commune de Arques.
Arc Holdings assure historiquement la distribution en eau des quatre habitations du chemin de Batavia situé à Arques.
Arc Holdings souhaite abandonner la canalisation de distribution d'eau de ces habitations et stopper la distribution de l'eau pour ces habitations. En effet, Arc Holdings n'est pas habilitée à fournir de l'eau à des particuliers, sa responsabilité pouvant être engagée notamment en cas de problèmes de qualité de l'eau fournie.
La CAPSO propose ainsi d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire à l'alimentation en eau des habitations du Chemin de Batavia.
L'extension du réseau étant en partie posée en domaine privé, il est convenu que les riverains, les propriétaires et Arc Holdings, qui bénéficieront du nouveau réseau participent financièrement aux travaux. La Commune participerait également aux travaux au titre de sa compétence défense incendie.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création d'un réseau public de distribution d'eau potable Chemin de Batavia à Arques,
- D'imputer la dépense au budget 2019.

2019-18- Rétrocession de la rue X
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,
Un permis d'aménager, déposé par SAS LE VALLON DE LA TAILLETTE, a été délivré le 20 mars 2018, sur les parcelles cadastrées section F-1133, -1135, -2645, -361 et -2538 partielle, situées dans le prolongement de la rue de Normandie. Il consiste en la viabilisation de 18 lots à bâtir. Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune pour intégrer le domaine public.
En sa qualité d'aménageur, la SAS LE VALLON DE LA TAILLETTE réalise ces travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du lotissement, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et des aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention,
- de décider l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles cadastrées section F-1133p, -1135p, -2645p, -361p et -2538p,
- de décider de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- d'autoriser SAS LE VALLON DE LA TAILLETTE à diligenter si nécessaire auprès d'un géomètre un relevé topographique de l'existant et l'élaboration d'un plan de division foncière précis pour validation auprès de Madame le Maire ou son représentant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de confier à Maître Anne-Sophie MASSET, Notaire à Arques, la rédaction de l'acte de cession aux frais du lotisseur.

2019-19- Autorisation de participer à une vente publique d'immeuble, par licitation judiciaire
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 et suivants,
Vu le Code des procédures civiles d'exécution,
Vu l'avis de parution dans la presse hebdomadaire « l'Indépendant » du 28 février 2019, informant qu'une maison à usage d'habitation avec ses dépendances, situé sur la Commune d'Arques, fait l'objet d'une vente par licitation judiciaire le vendredi 29 mars 2019,
Considérant que la mise à prix du bien précité, situé 17 quai du Commerce, cadastré section F-22 pour une contenance de 8a 93 ca, est fixée à 30 000 euros,
Considérant que la Commune d'Arques entend se porter acquéreur dudit bien puisque ce dernier se situe dans le périmètre du projet du centre-ville
Considérant qu'en application des dispositions de l'article R322-40 du Code des procédures civiles d'exécution, les enchères doivent être portées par le ministère d'un avocat, inscrit au barreau du Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie, qui ne peut être porteur que d'un seul mandat,
Considérant que la Commune a pris l'attache de Maître CLERBOUT, avocat au Barreau de Saint-Omer, pour la représenter dans cette procédure,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- autoriser Madame le Maire à prendre part à la vente par licitation judiciaire du 29 mars 2019 pour l'acquisition d'une maison à usage d'habitation avec ses dépendances, cadastré section F-22 pour une contenance de 8a 93 ca
- désigner Maître CLERBOUT, avocat au Barreau de Saint-Omer, pour représenter Madame le Maire dans cette procédure,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette acquisition,

- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition y compris des frais annexes sont inscrits au budget de la Commune.

2019-20- Dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres villes et centres-bourgs – appel à candidature
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil Régional des Hauts-de-France a décidé de lancer un appel à projets en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs. En effet, tout en s'associant au plan national « Action cœur de ville » à destination des 23 communes des Hauts-de-France sélectionnées par l'Etat, le Conseil Régional a décidé d'aller plus loin et de s'engager aux côtés de villes –souvent de plus petite taille- faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard aux enjeux de développement équilibré du territoire régional.
Au travers de cet appel à projets, le Conseil Régional souhaite accompagner les communes qui :
- mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale,
- démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie,
- portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants.
Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer, il a été convenu que l'agence puisse accompagner au titre de son programme de travail les communes éligibles à l'appel à projet, en coordonnant l'animation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. L'identification des communes s'appuie sur les objectifs du SCOT du Pays de Saint-Omer, identifiant les cœurs de ville et de bourgs, pour lesquels l'enjeu de redynamisation commerciale a été identifié, soit sur le territoire de la CAPSO : Aire-sur-la-Lys, Arques, Eperlecques et Fauquembergues.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de bien vouloir candidater à l'appel à projets en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cet appel à projets.

VOIRIE

2019-21- Dénomination des rues du nouveau quartier du Centre-Ville phase 1 Ouest
Rapporteur : Monsieur James MUNCK
Vu la délibération en date du 4 février 2014, dénommant les rues de la ZAC Centre-Ville,
Vu la délibération en date du 3 septembre 2015, supprimant la ZAC Centre-Ville,
La commune mène actuellement une opération structurante de requalification du Centre-Ville sur le site des anciens établissements EDARD et d'ARC FRANCE. Les travaux de voiries et réseaux divers ont d'ores et déjà commencé sur la première phase, et devraient être terminés à la fin du premier semestre 2019.
Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
L'opération de requalification du Centre-Ville sur sa partie ouest à fait l'objet d'un permis d'aménager, déposé par la COMMUNE D'ARQUES, et délivré le 26 avril 2018, sur un terrain cadastré F-1129, F-2798, F-2793, F-2796, F-10, F15 et F-16 d'une superficie de 22 939 m². Il consiste en la viabilisation de 4 îlots destinés à la construction de logements à vocation sociale.
Cette opération consiste également en la réalisation d'une halle couverte sur les vestiges de l'ancienne Composition de la Société ARC FRANCE et de divers aménagements (Parking devant la Halle, aménagement des abords de la Halle et du quai).
Une concertation avec la population a d'ailleurs a eu lieu à ce sujet, depuis le Salon des Verriers qui s'est déroulé en août dernier, et ce jusqu'à ce mois de février 2019.
Aussi, après étude des noms présentés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois oppositions et cinq abstentions), décide :
D'adopter les dénominations suivantes, selon le plan ci-joint :
- La rue Georges Durand (de la rue Marcel Delaplace vers la Halle) ;
- La rue de Wadgassen (de l'avenue De Gaulle vers le canal) ;
- La place de la Compo (Place devant la future Halle).

2019-22- Dénomination d'une voie
Rapporteur : Monsieur James MUNCK
Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Un permis d'aménager, déposé par SAS LE VALLON DE LA TAILLETTE, a été délivré le 20 mars 2018, sur deux parcelles situées dans le prolongement de la rue de Normandie. Il consiste en la viabilisation de 18 lots à bâtir.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, décide :
- D'adopter la dénomination suivante : Rue du Chemin de Fer

AFFAIRES SCOLAIRES

2019-23- Classe découverte et séjour éducatif – Ecole Primaire jules ferry – Avance sur participation communale
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 90 € par participant pour une classe de neige ou un séjour linguistique. Le montant de la participation pour une classe découverte s'élève à 55 € par participant.
L'Ecole Jules FERRY a présenté son projet de séjour à en Italie, qui aura lieu du 29 avril au 03 mai 2019 et qui concerne 34 élèves et 9 adultes accompagnateurs. Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 17 450 € est financé à hauteur de 13 580 € par l'association de l'école, l'association de parents

d'élèves, les familles et les accompagnateurs. Le montant de la subvention communale pour ce séjour s'élève à 3 870 €.
Cette subvention d'un montant de 3 870€ est octroyée par anticipation, et ce afin de permettre le bon déroulement du séjour en Italie.
Afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 3 870€ directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2019.

CAMPING MUNICIPAL

2019-24- Tarifs saison 2019 et suivantes – Conditions générales de location
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits d'installation et d'utilisation des équipements du camping. Modifiés au conseil du 1er mars 2018 avec la suppression de l'accès à la piscine municipale devenue communautaire.
Lors de l'année 2015, il avait été décidé d'accorder une réduction de 50% de la redevance emplacement afin d'inciter de nouveaux résidents permanents à venir installer un Mobil-Home au sein du Camping Beauséjour. Cette réduction sera de nouveau accordée pour les saisons 2019 et suivantes.
Comme les années précédentes, le principe d'une remise exceptionnelle de 150€ sera accordée pour les résidents qui cèdent leur caravane ou mobil home à un nouvel arrivant, dans le but de l'installation d'un mobil home. Principe valable de remise valable pour les saisons 2019 et suivantes.
Avec l'acquisition d'un 4ème mobil-home (122) et d'une yourte, qui seront accessibles à la location, il convient d'en définir les droits de location. Il convient également de remplacer les tarifs au mois devenus obsolètes par un principe de dégressivité pour des locations longues durées à la semaine plus attractif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de valider les droits divers du Camping Municipal pour les **saisons 2019 et suivantes**, les modifications sont surlignées.

2019-25- Règlement intérieur – Modifications
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération n°2 du 30 septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Camping « Beauséjour », modifié dans son ensemble par la délibération n°2013-185 du 25 novembre 2013 et sur une partie les 17 février 2015, 14 décembre 2016 et 13 mars 2016.
Il apparaît nécessaire d'effectuer un complément sur de contenu de l'article 39 en vue de la réouverture du Camping puisqu'il est maintenant possible aux résidents sur la saison complète d'accéder aux déchetteries communautaires.
ARTICLE 39 : **Les ordures ménagères et déchets doivent obligatoirement être déposés dans les conteneurs disposés aux endroits prévus à cet effet.**
Il convient de respecter le tri sélectif par l'utilisation des différents bacs :

- Les déchets non ménagers recyclables comme les métaux, les papiers, le carton et le plastique sont à déposer dans les bacs à couvercle jaune.
- Les déchets ménagers sont à déposer dans les conteneurs à couvercle vert.
- Le verre est à déposer dans le conteneur « verre » situé à l'entrée du camping.
- Pour les déchets verts, se rapprocher du gérant.

Ces mêmes conteneurs devront être refermés après dépôt et nul déchet ne devra être déposé à côté ou sur le dessus. Tout manquement sera sanctionné.
Pour les encombrants, les déchèteries du SMLA qui se situent à **Arques**, Longuenesse, Saint-Martin-Lez Tatinghem, Lumbres, Aire-Sur-La-Lys et Dennebroeucq vous seront accessibles **sur présentation d'une attestation qui vous sera remise à l'accueil du camping.**
Les ajouts apparaissent sous cette forme : surlignées
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 21h10

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 13 mars 2019

Le Secrétaire de séance,

Laurence LOTTERIE

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT